

JURIDIQUE

► Quelle est la législation en matière de sécurité ?



► Par **Danièle VÉRET**, avocate, directrice du pôle secteur public IT, Alain Bensoussan Selas.

« Sécurité, sécurité, sécurité »

est l'un des codes bien connu des marins lorsqu'il s'agit d'informer de changements de balises, de flottaisons de cargaisons sur la mer, de pannes, de feu, de signallement d'épaves...

La sécurité est depuis longtemps rattachée aux mesures d'hygiène permettant de mettre en place des mesures destinées à assurer la protection des salariés travaillant dans une entreprise.

La sécurité des personnes transportées a aussi été encadrée contractuellement depuis longtemps⁽¹⁾.

La sécurité vise en outre à prévenir les risques liés à l'utilisation de machines qui, en cas de difficultés, peuvent mettre en danger la vie des personnes physiques.

La sécurité impose donc également de prendre des mesures curatives afin de réparer les conséquences de sinistres. Touchant à la vie des personnes, cette obligation est renforcée et peut faire peser, sur celui qui en est le débiteur, une obligation de résultat⁽²⁾. Bien souvent, la mise en jeu de la responsabilité sur la base de la violation d'une obligation de sécurité conduit à une responsabilité pénale en plus de la responsabilité civile⁽³⁾.

On entend de plus en plus souvent dire que « la sécurité est l'affaire de tous », car personne ne peut fermer les yeux lorsqu'il assiste ou qu'il contribue, directement ou indirectement, à un événement qui peut aboutir à un handicap ou à la mort d'un individu. Ainsi, il est logique que la législation et la réglementation sur la sécurité se soient particulièrement renforcées dans le cadre des règles de droit du travail. Ceci a également des répercussions sur les

contrats commerciaux conclus entre maître de l'ouvrage et prestataire.

Sur quoi la sécurité peut-elle porter ?

En tout premier lieu, les règles relatives à la sécurité visent les personnes physiques. Il est donc indispensable d'encadrer de mesures de sécurité la fabrication, l'utilisation et la maintenance de machines dans les entreprises industrielles. Il en est ainsi, par exemple, d'appareils électriques, de lignes de production, d'appareils qui chauffent, d'appareils qui utilisent le feu comme les fers à souder...

La vie des personnes peut également être menacée lors de l'exécution de prestations, notamment sur des chantiers, au cours de travaux en hauteur, de l'utilisation d'engins de levage, de la conduite de camions, de déplacement sur des sols mouvants, etc.

Dans les usines, des prestations peuvent être faites dans des zones à risques et des travaux peuvent être dangereux, comme la manipulation de produits chimiques, d'appareils de soudure, de produits irradiants...

Pour la meilleure protection de tous et dans le cadre du respect de la vie humaine, des lois et des réglementations sont prises régulièrement. En France, on les retrouve plus particulièrement rattachées au code du travail. Elles ont la plupart du temps une valeur impérative, c'est-à-dire qu'il est interdit de déroger à ces règles même par accord de volonté des parties. Le respect de ces dispositions fait l'objet de mesures de contrôle. De plus, ces règles peuvent être complétées par des usages propres à certaines pro-

fessions qui peuvent faire l'objet de guides émis par des syndicats professionnels ou par des recommandations faisant l'objet de règles de procédures internes dans les entreprises.

Les éléments doivent être portés à la connaissance de ceux qui en font usage et doivent être respectés. Notons que les normes faisant partie des usages deviennent impératives si un texte réglementaire le prononce. À défaut, leur valeur est moindre mais peut être considérée comme un minimum des règles de l'art applicables à une profession.

Une réglementation spécifique s'applique à tous les appareils de sécurité. Elle touche notamment les composants de sécurité et les équipements de protection individuelle. Il suffit de parcourir les journaux spécialisés pour trouver des dispositions, voire des publicités, sur des chaussures, des casques, des gants... auxquels sont attachées les recommandations sur leur rôle en termes de sécurité.

Les mesures relatives à la sécurité

Sur le plan juridique, il convient d'appliquer strictement les textes qui donnent des responsabilités au chef d'entreprise, mais également de tenir compte du comportement des personnes. En effet, de nombreuses jurisprudences sanctionnent

(1) Droit civil, les obligations Alain Bénabent n° 281 9^e éditions Montchrestien.

(2) Obligation de résultat : le débiteur est présumé responsable et peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve de la force majeure, de la faute d'un tiers, de la faute du créancier.

(3) La responsabilité civile conduit principalement à l'octroi de dommages et intérêts ; la responsabilité pénale conduit, du fait de la violation de l'ordre public, à des peines d'amende, d'emprisonnement, la fermeture d'entreprises, etc.

non seulement des manquements caractérisés à des règles tels qu'une non-conformité d'une machine, mais aussi des négligences au sein d'une entreprise. La négligence peut toucher le chef d'entreprise qui ne vérifierait pas, par exemple, que les salariés formés ont bien compris toute la formation qui leur a été dispensée, mais également un autre salarié qui passerait près d'une machine en surchauffe et qui, bien que s'étonnant de la chaleur dégagée, passe son chemin sans avertir son supérieur hiérarchique.

La négligence est appréciée par des facteurs concrets par les tribunaux, affaire par affaire. Si l'on devait faire une synthèse des grands types de mesures à prendre dans l'entreprise, on s'apercevrait qu'elle est de nature à créer des obligations diversifiées. Il est obligatoire, lors de la fabrication de composants de sécurité, de respecter les réglementations de sécurité existantes ainsi que les normes de sécurité et les indicateurs contenus dans la documentation technique. Lorsqu'une machine n'est plus, à un instant *t*, conforme aux exigences de sécurité de la réglementation, le chef d'entreprise dispose d'un certain délai pour procéder à cette remise en conformité. Des obligations sont également instaurées pour procéder à des examens et à des essais appropriés des machines, des composants de sécurité. Les attestations d'examen du CE ont par exemple fait leur entrée dans le code du travail.

Au-delà des contrôles sur les équipements, la prévention auprès des travailleurs est également réglementée. Il s'agit à cet égard pour les fabricants de machines de produire des documentations d'utilisation claires et qui comportent les manipulations ou les manœuvres d'arrêt des machines en cas de danger.

De façon plus générale, le personnel amené à circuler dans une entreprise doit être averti des règles de circulation, de la conduite à tenir en cas d'incendie, des réactions à avoir en cas de signal sonore d'alarme... Les dispositions sont accessibles dans le règlement intérieur.

Des formations de personnels par spécialité sur la sécurité sont également imposées par la réglementation. Il est donc indispensable pour le chef d'entreprise de prévoir des plans de formation, avec des formateurs compétents, des validations des connaissances acquises, des contrôles périodiques avec la mise à jour des



La sécurité sur les navires fait l'objet de mesures spécifiques également prévues par la réglementation.

connaissances des salariés par de nouveaux plans de formation.

De plus, des visites d'installation sont organisées par la réglementation. Les chefs d'entreprise peuvent prévoir, pour anticiper les risques, des visites supplémentaires. La sécurité sur les navires fait l'objet de mesures spécifiques également prévues par la réglementation : plan de prévention particulier, présence de gens de mer lors de contrôles...

Outre les principaux acteurs, d'autres personnes doivent être tenues informées.

Les personnes informées

Les mesures de sécurité doivent être connues du personnel, mais également être à la disposition de certaines personnes chargées de contrôle ou intervenant en cas de sinistre.

Ainsi, les mesures prises dans une entreprise doivent être à la disposition du médecin, de l'inspecteur du travail, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, éventuellement des représentants du personnel et de certains agents de sécurité.

La protection particulière de certaines personnes

La sécurité induit l'émission de règles particulières pour certaines personnes. En effet, le respect de la sécurité demande une grande vigilance, une certaine maturité ou une certaine mobilité. Ainsi,

des dispositions particulières figurent dans la réglementation pour les femmes enceintes, pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans, par exemple l'interdiction de travailler dans les mines, dans les souterrains.

Les personnes responsables de la sécurité

Par principe, la responsabilité de la sécurité repose, en premier lieu, sur les épaules du chef d'entreprise. En effet, le chef d'entreprise doit assurer la sécurité des travailleurs. Cependant, la notion de chef d'entreprise comporte des extensions sur le plan juridique. Il peut s'agir du président du Conseil d'administration, du gérant ou d'un chef d'établissement. Mais il est permis de procéder également à des délégations de responsabilité pénale. Celle-ci peut être, par exemple, partagée par un chef d'entreprise, un président, un chef d'établissement, un responsable de la sécurité. L'essentiel est qu'il y ait toujours des personnes capables d'assumer les conséquences des délégations et des subdélégations de la responsabilité pénale⁽⁵⁾.

Outre les chefs d'entreprises clientes, le chef d'entreprise prestataire amené à travailler sur le site du maître d'ouvrage peut voir sa responsabilité engagée sur des questions de sécurité. Ainsi, chaque

(5) Les 3 critères de la délégation pénale sont : la compétence, l'autorité, les moyens.

chef d'entreprise doit protéger ses propres salariés, et à cet effet, doit coopérer à la détermination de plans de prévention. Ces plans s'appliquent également à toutes les entreprises travaillant sur le site dans des relations de cotraitance ou de soustraitance du prestataire. Ainsi, y seront particulièrement à identifier, sans que cette liste ne soit exhaustive, les règles de circulation sur le site, les zones à risques, les interférences entre plusieurs corps de métier, les mesures à prendre en cas d'urgence, etc.

Ces dispositions régies par le code du travail sont à prendre en compte dans l'élaboration des relations commerciales entre les entreprises. Elle peut concerner la réalisation de travaux, la maintenance d'équipements, l'installation de machines et la formation d'équipes.

Les conséquences du non-respect de la sécurité

En cas de non-respect des règles de sécurité, diverses sanctions peuvent être appliquées. Celles-ci sont différentes selon qu'il s'agit d'une responsabilité civile ou d'une responsabilité pénale.

Dans le cadre d'une responsabilité civile, la sanction est principalement pécuniaire. Il s'agit d'indemnités versées à la victime. Dans le cadre de violations de règles de sécurité par une entreprise extérieure, cela peut également conduire à la résiliation d'un contrat.

Ainsi, le chef d'entreprise, donneur d'ordres, assumera pleinement son rôle en actant les manquements graves aux obligations contractuelles par le prestataire et en gérant la fin anticipée de la relation contractuelle. Cependant, ces résiliations doivent rester raisonnables et ne pas constituer des mesures abusives.

Sur le plan pénal, des sanctions pouvaient être octroyées au chef d'entreprise, donneur d'ordres et/ou prestataire, notamment en cas d'homicide involontaire, de mise en danger de la vie d'autrui ou d'autres infractions pénales spécifiques à la violation des règles de sécurité.

Face à son employeur, l'employé peut arguer de la faute inexcusable en cas de mesures de sécurité qui n'auraient pas été mises en place. Toutefois, rappelons que chaque salarié dans l'entreprise est lui aussi responsable civilement et pénalement de son comportement, de sa diligence, de sa



Il est indispensable d'encadrer de mesures de sécurité l'utilisation d'appareils dans les entreprises industrielles, par exemple les fers à souder.

propre surveillance et du respect des autres travailleurs.

Bien que l'employé soit soumis au lien de subordination et doive respecter les ordres de son supérieur, des travailleurs peuvent décider de suspendre momentanément un travail ou d'arrêter momentanément une machine en cas de motifs ou risques extrêmement importants. Il lui faudra pouvoir invoquer les motifs raisonnables ayant conduit à cette mesure d'interruption. En effet, toutes ces actions auront des répercussions sur la production de l'entreprise.

Les modes de preuve

S'agissant de règles de sécurité, elles doivent être portées à la connaissance de ceux qui subissent les risques. Compte tenu du fait que leur comportement peut être apprécié par des juges en fonction des faits de l'espèce, il est indispensable qu'il existe une traçabilité des mesures prises par les employeurs et par les employés, de même que par les entreprises extérieures dans le cadre d'un contrat commercial. Il est alors important de générer des preuves par écrit.

Pour ce faire, les technologies de l'information offrent des possibilités de plus en plus facilement accessibles. L'accès de chacun à l'informatique étant une des priorités de notre gouvernement, beaucoup de personnes peuvent utiliser un ordinateur

pour écrire un courrier, un procès-verbal de réunion, un constat. Ainsi, les preuves pourront être utilisées afin de tracer les comportements pour le meilleur respect des règles de sécurité et celles-ci devront être conservées précieusement et archivées selon les règles d'archivage propres aux entreprises.

Constitueront des éléments de preuve toutes les documentations techniques et d'utilisation des machines, les supports de formation des travailleurs, les règles externes de sécurité, le règlement intérieur, les plans de prévention et de coordination des chantiers, les procès-verbaux de contrôles et d'essais, les comptes rendus de réunion etc. Tous ces éléments devront être conservés sur des supports lisibles et non falsifiables⁽⁶⁾.

Si un accident ne pouvait pas être empêché, sa production et les circonstances qui l'ont entouré devront être communiquées à l'employeur, puis cet avis devra être consigné par écrit. En ce qui concerne les témoignages, chacun de ceux qui y procéderont devra pouvoir en valider la transcription par écrit et attester, avec conscience, qu'il s'expose à des sanctions pénales en cas de faux témoignage.

Conclusion

La législation et la réglementation portent de plus en plus non seulement sur la sécurité, mais également la santé des personnes et la protection de l'environnement. Ces notions font l'objet d'une trilogie indissociable dans le cadre de l'évolution de notre société. Elle vise à renforcer le respect des êtres humains.

Nous devons constater une culture du risque et une perception de la sécurité qui doit être transmise à toutes les générations. Plus les règles auront été établies, plus les incidents auront été tracés et documentés et plus les juges pourront déterminer précisément les responsabilités, en tirer de nouvelles règles profitables, améliorer l'interprétation de termes, tels qu'inexcusable ou raisonnable.

(6) Respect de la norme sur l'archivage et de toutes les recommandations associées. Norme NFZ 42-013 12 2001 sur l'archivage électronique.